

Département de la Marne

Arrondissement de
Châlons en Champagne

MAIRIE

de

DOMMARTIN-LETTREÉ
51320

Tél. Fax 03.26.67.46.34

mairie-dommartinlettree@wanadoo.fr

n° A2020/17**ARRÊTÉ DU MAIRE****Arrêté prescrivant l'organisation d'une enquête publique unique portant sur
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dommartin-Lettreé et la création
d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Martin
Annule et remplace l'arrêté n° A2020_16****M. Damien LHOTE, Maire de Dommartin-Lettreé,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 et R.153-8 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2019 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la proposition de création du PDA de l'église Saint-Martin notifiée par courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2018 émettant un avis favorable sur la création du PDA de l'église Saint-Martin ;

Vu la décision du 3 mars 2020 de Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Thierry DIANNE, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dommartin-Lettreé et la création du Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Martin classée Monument Historique, du 1^{er} septembre 2020 au 2 octobre 2020 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est M. Damien LHOTE, maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Article 3 : Monsieur Thierry DIANNE, a été désigné commissaire enquêteur par le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Arrêté 2020_17

Article 4 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Dommartin-Lettrée, pendant la durée de l'enquête, du 1^{er} septembre 2020 au 2 octobre 2020 inclus le mardi et le jeudi de 14h00 à 16h00 ainsi que sur le poste informatique mis à disposition en mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le département de la Marne à l'adresse suivante : www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-Urbanisme

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : mairie-dommartinlettree@wanadoo.fr

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et aux frais du demandeur, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations du public.

Article 5 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Dommartin-Lettrée pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Par courrier postal avant le 2 octobre 2020 à 12h00 à l'attention de Monsieur Thierry DIANNE, commissaire enquêteur - 4 route de Fontaine - 51320 Dommartin-Lettrée.
- Par courriel à l'adresse suivante : mairie-dommartinlettree@wanadoo.fr avant le 2 octobre 2020 à 12h00.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête.

Article 6 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 1^{er} septembre 2020 de 14h30 à 17h30,
- le samedi 26 septembre 2020 de 9h30 à 12h30,
- le vendredi 2 octobre 2020 de 14h30 à 17h30.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera signé par le commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de Dommartin-Lettrée et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Dommartin-Lettrée disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserve, ou défavorables, au projet de PLU et à la création du PDA.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 8 : Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif et au Préfet de Châlons-en-Champagne.

Le rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Dommartin-Lettrée et à la préfecture durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans le département de la Marne www.marne.gouv.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du futur PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation et en tenant compte des résultats de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, la commune de Dommartin-Lettrée sera consultée pour accord par le Préfet sur le projet de PDA. Suite à cet accord, le PDA sera créé par arrêté préfectoral et ensuite annexé au dossier de PLU.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié, en caractères apparents, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également affiché en mairie de Dommartin-Lettrée et publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le département de la Marne www.marne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique et au moins quinze jours avant. Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête publique.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Marne. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Article 12 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de Dommartin-Lettrée. L'arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de sa publication sur les différents supports.

Fait à DOMMARTIN-LETTREE, le 23/07/2020

Le Maire,
Damien LHOTE



Arrêté 2020_17